



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# INFO RAPIDE

## Destinataires :

- . Bureau national
- . Fédérations
- . URI
- . UD
- . Secrétaires confédéraux

**N° 21 du 24 mars 2021**

## **Mise à jour du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid 19**

Suite aux annonces du premier ministre le 18 mars dernier pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire en France et notamment dans certains départements, le Protocole National portant sur la santé et la sécurité en Entreprise a été mis à jour (PNE). Les partenaires sociaux ont été informés le 22 mars, par le secrétaire d'Etat en charge de la santé au travail, des propositions en ce sens. Sur la base d'une nouvelle rédaction du PNE, ils ont fait part de leurs remarques.

En introduction, le secrétaire d'Etat a rappelé que les contaminations sur le lieu de travail représentaient 15% des contaminations totales, et avaient lieu notamment lorsque l'on enlevait le masque c'est à dire lors des pauses déjeuners. Concernant le télétravail, les marges de manœuvre existent encore, et sa mise en place est de 5 points inférieure à ce qui prévalait au mois de novembre.

Les principales évolutions du PNE portent sur les éléments suivants.

### **- Concernant le télétravail :**

Les nouveautés du PNE consistent en la définition d'un plan d'action dans les entreprises des départements placés sous les nouvelles restrictions, pour réduire le temps de présence sur site. Ce plan d'action est adapté en fonction de la taille de l'entreprise et sans formalisation homogène. Il devra être présenté en cas de contrôle à l'inspection du travail.

La CFDT a rappelé que le dialogue social reste un incontournable pour adapter la mise en œuvre du télétravail dans les entreprises, et que celui-ci est moins vigoureux qu'auparavant bien que quelques frémissements soient constatés ces

derniers jours, notamment dans les branches. Ainsi, le CSE quand il existe doit être partie prenante de ce plan d'action.

L'ANI sur le télétravail conclu en fin d'année, prévoit dans sa partie 7 traitant des circonstances exceptionnelles et notamment le paragraphe 7.1 d'anticiper les modalités de continuité d'activité. Pour la CFDT, le plan d'action apparaît cohérent avec cette disposition. Au regard de l'évolution de l'épidémie qui pourrait malheureusement voir d'autres départements soumis à de nouvelles restrictions, il y a lieu d'anticiper la mise en place de ce plan d'action dans les entreprises qui pourraient être concernées prochainement.

- **Le co-voiturage** : il doit être limité autant que possible et les gestes barrières doivent être respectés, notamment le port du masque.
- **L'auto-déclaration d'un arrêt de travail** : La possibilité de le faire en cas de test positif et de cas contact est possible sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr). Les modalités sont désormais rappelées dans le PNE.
- **La restauration collective** (cf. fiche en propre) : il s'agit de renforcer les règles sanitaires notamment en augmentant l'espacement entre convives dans les espaces de restauration collective, en interdisant les vis-à-vis et en élargissement les plages horaires d'ouverture.

Il a été rappelé qu'un décret permettait désormais aux salariés de déjeuner sur leur poste de travail.

La nouvelle version du PNE applicable au 23 mars 2021, ainsi que la fiche relative à la restauration collective est jointe à cette Info Rapide.